

**Contrat d’engagement concernant la signature d’un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois**

Entre les soussignésSociété Crealead, Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) dont le siège social est situé à l’hôtel de la coopération, 55 rue Saint-Cléophas, 37070 Montpellier.N° RCS 438 076 200Représentée par Farba NDOUR ayant tout pouvoir à l’effet des présentes Ci-après dénommée « Crealead »d'une part, et<Etat civil> <Prenom> <Nom>, entrepreneur(e) salarié(e), demeurant :né(e) le <Date naissance> à <Ville naissance> n° de sécurité sociale : <Numéro de secu>Ci-après dénommé(e) « l’entrepreneur salarié » d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La signature d’un CDD (ex : apprenti, contrat pro, etc.) par un co-entrepreneur engendre un risque pour la structure en cas de départ anticipé de l’entrepreneur avant le terme du CDD.

Afin de palier à ce risque Crealead a mis en place une provision sur CDD égale à 50% du coût global estimé du contrat pour tous les CDD supérieurs à 6 mois.

Cette provision sera constituée au choix de l’entrepreneur par :

* Un versement sur son compte courant d’activité par virement ou transfert de notes de frais (argent personnel bloqué sur le compte courant = pas d’impact sur le résultat)   
  et/ou
* Une provision sur résultat via une écriture comptable, cette provision viendra diminuer le résultat de l’activité durant toute la durée du contrat. Cette provision n’étant pas déductible fiscalement elle sera réinjectée dans le résultat à chaque cloture comptable puis réintroduit au 1er Janvier de l’année suivante.

Cette provision est comptabilisée à la signature du contrat et sera libérée chaque trimestre civil à terme échu.

Nom et prénom de la personne employée en CDD :

Date de début du CDD :

Date de fin du CDD :

Coût global estimé du contrat :

Montant de la provision :

**Choix de la méthode de provision :**

☐ Provision sur compte courant pour ………………………….… €

☐ Provision sur résultat pour ………………………….… €

La provision sur résultat sera réinjectée dans le résultat chaque fin d’année et devra faire l’objet d’un choix de clôture, elle sera ensuite réintroduite au 1er Janvier de l’année suivante = résultat négatif du montant de la provision au 1er Janvier (il sera donc intéressant de mettre tout ou partie de ce montant en provision CESA afin de couvrir les parts variables de salaire des 6 premiers mois de l’année).

Si l’entrepreneur quitte la coopérative avant le terme du CDD ces provisions seront utilisées pour couvrir les coûts restants jusqu’à la fin du contrat. Si les provisions constituées à la date de sortie de l’entrepreneur ne permettent pas de couvrir la totalité des coûts du contrat l’entrepreneur s’engage à rembourser Crealead du solde manquant.

Fait à ……………………………………………… en deux exemplaires, le …………………………

Signature